

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE GY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 JANVIER 2020

Nombre de conseillers :

- en exercice : 42
- présents : 32
- représenté : 1
- excusés : 2
- absents : 7

L'an deux mille vingt, treize janvier, vingt heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle des fêtes de CITEY, sous la Présidence de Madame Nicole MILESI, Présidente.

PRESENTS TITULAIRES :, BAILLY Raymond, BAUDIER Emmanuel, BAULEY Roland, BILLOTTE Francis, BOUTTEMY Guillaume, CHARLES Anne, CHARLES Marie-Noëlle, CHAROLLE Christiane, CHAUSSE Jean-Pierre, CLEMENT Christelle, DESPLANCHES Patrick, DE SY Jacques, GOUSSET Thierry, GURGEY-PARTY Virginie, JEUNOT Denis, LIND Catherine, LUCOT Thierry, MAILLARD Gilles, MARTIN Philippe, MILESI Nicole, MOINE Guy, NEISS Jean-Louis, NEY Emile, NOLY Christian, OROSCO Mireille, OVIENE Sophie, PASSARD Bruno, RENEVIER Michel, REVERCHON Christiane, RIVET Laurent, ROOSE Christophe, ROUSSELET Claude.

EXCUSÉS : CHANET Christophe, SPRINGAUX Claude.

SUPPLEANT : DUCRET Philippe.

PROCURATION : BEGEOT Pascal représenté par CHARLES Anne

ABSENTS : AIMON Aimé, BIOLUZ Maurice, COLIN Thomas, GORRIS Florence, GURGEY-PARTY Virginie, HEZARD Jacky, VIROT Jean-Pierre.

SECRETAIRE DE SEANCE : CLEMENT Christelle.

-Protocole Territorial : Habiter mieux

Madame la Présidente informe que le Département a souhaité poursuivre la dynamique des aides à la pierre pour une nouvelle période de 6 ans (2019-2024), et a sollicité la Communauté de communes pour la reconduction de la politique Habiter Mieux.

Dans ce cadre, elle rappelle que la Communauté de Communes des Monts de Gy a signé avec l'Etat et le Département plusieurs protocoles territoriaux « Habiter mieux », dont le dernier est arrivé à échéance le 31 décembre 2019.

Le programme Habiter Mieux permet aux propriétaires occupants qui réalisent des travaux permettant d'obtenir une amélioration d'au moins 25% de la performance énergétique du logement d'obtenir des subventions de l'ANAH, et le cas échéant du Département.

Madame la Présidente propose de poursuivre la mise en œuvre du programme sur le territoire intercommunal.

Le Département de la Haute-Saône accorde une aide financière aux travaux dans les mêmes conditions que la prime Habiter Mieux de l'Anah, dont le montant est de 500 €.

Cette prime « Habiter mieux » est octroyée aux propriétaires occupants, dès lors que la Communauté de Communes sur laquelle est situé le logement apporte une aide minima équivalente pour financer des travaux et/ou le reste à charge du diagnostic thermique.

Madame la Présidente propose de renouveler le protocole territorial « Habiter mieux » pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, selon les montants suivants :

- une aide de 500 € aux propriétaires occupants bénéficiant du programme,
- une aide de 150 € pour financer le diagnostic thermique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le renouvellement du protocole territorial « Habiter mieux » aux conditions définies ci-dessus ;
- Autorise Madame la Présidente à signer avec l'Etat et le Département ledit protocole, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, et tous documents s'y rapportant.

Délibération votée à l'unanimité

-Convention portant sur les aides aux propriétaires privés pour la production de logements locatifs conventionnés

Madame la Présidente informe que le Département a souhaité poursuivre la dynamique des aides à la pierre pour une nouvelle période de 6 ans (2019-2024), et a sollicité la Communauté de communes pour la reconduction de la politique de mise sur le marché de logements locatifs conventionnés privés.

Dans ce cadre, elle rappelle que la Communauté de Communes des Monts de Gy avait précédemment institué une aide de 3% du montant des travaux subventionnés par l'ANAH pour les logements locatifs conventionnés.

Madame la Présidente propose de s'associer, de nouveau, au Département pour soutenir la production de logements locatifs conventionnés par les particuliers et les SCI, en vue de donner ces logements en location à titre de résidence principale pendant 9 ans minimum.

L'objectif est d'apporter un soutien financier à la production de logements locatifs privés conventionnés, sur le territoire communautaire, en accordant une subvention de 3, 4 ou 5% par logement conventionné. Le Département s'engage à apporter sur ses fonds propres la subvention équivalente par logement conventionné créée sur le territoire de la Communauté de Communes.

A cet effet, elle propose de signer avec le Département une convention portant sur les aides aux bailleurs privés pour la production de logements locatifs conventionnés, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Accepte d'accorder une subvention de 5% par logement conventionné ;
- Approuve la convention portant sur les aides aux bailleurs privés pour la production de logements locatifs conventionnés ;
- Autorise Madame la Présidente à signer avec le Département ladite convention, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, et tous documents s'y rapportant.

Délibération votée à l'unanimité